



**ARRÊTÉ PROCLAMANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE NICE-TOULON**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L822-1, R822-2, R822-12 à R822-12-2 du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 septembre 2025 portant délégations de signature, notamment au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** la circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 novembre 2025 **portant constitution de la commission électorale** pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 janvier 2026 **désignant la liste électorale** pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 janvier 2026 **proclamant les listes candidates** à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 janvier 2026 **constituant le bureau de vote** pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 janvier 2026 **portant modification de la commission électorale** pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** le **procès-verbal** du 5 février 2026 de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** la **consultation de la commission électorale** réunie le 5 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Lors de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Nice-Toulon organisée du 3 au 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu, par ordre défini par la commission électorale :

- **Liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo) »**
631 voix, soit 10,73 %
Nombre de sièges : 1
- **Liste « UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »**
618 voix, soit 10,51 %
Nombre de sièges : 0
- **Liste « La Cocarde Étudiante, l'Alternative étudiante »**
360 voix, soit 6,12 %
Nombre de sièges : 0
- **Liste « Avec la FACE06 et la FEDET BOUGE TON CROUS : la liste des associations apertisanes »**
2 889 voix, soit 49,12 %
Nombre de sièges : 4
- **Liste « FPE x Union Étudiante contre la précarité et l'extrême droite : pour un crous écolo et solidaire ! »**
1 384 voix, soit 23,53 %
Nombre de sièges : 2

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon :

- **Pour la liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo) »**

Titulaire :

- M. NOUIR Anas, inscription : Université de Toulon, UFR Droit Toulon

Suppléante :

- Mme ROMANOVSKY Eve, inscription : Université Côte d'Azur, EUR Life and health science (LIFE)

- **Pour la liste « Avec la FACE06 et la FEDET BOUGE TON CROUS : la liste des associations apertisanes »**

Titulaires :

- Mme JACOB Amandine, inscription : ISCAE Nice
- M. LEPREUX Jérémy, inscription : Université Côte d'Azur, EUR SPECTRUM
- Mme BARRET-CHOULGENKO Miroslava, inscription : SUP' de COM Nice
- M. BEN BAHRI Rayan, inscription : Université de Toulon, UFR Ingémédia

Suppléants :

- Mme BEN HAMMOUDA Lina, inscription : Université de Toulon, IUT La Garde
- M. COURGENAY Tom, inscription : Université Côte d'Azur, EUR SPECTRUM
- Mme GUGLIELMACCI Serena, inscription : Université Côte d'Azur, EUR Sciences de la société et de l'environnement (ODYSSEE)
- M. BRIANT Mathieu, inscription : Université Côte d'Azur, IUT Sophia Antipolis

- **Pour la liste « FPE x Union Étudiante contre la précarité et l'extrême droite : pour un crous écolo et solidaire ! »**

Titulaires :

- Mme EL KHOUJA Sihame, inscription : Université Côte d'Azur, EUR Lex société
- M. BELLAGE Mattéo, inscription : Université Côte d'Azur, EUR Sciences de la société et de l'environnement (ODYSSEE)

Suppléants :

- Mme DUPUY Adèle, inscription : Université Côte d'Azur, EUR Sciences de la société et de l'environnement (ODYSSEE)
- M. VANDER ELST Léon, inscription : Université Côte d'Azur, EUR Sciences de la société et de l'environnement (ODYSSEE)

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Nice-Toulon et affiché dans ses locaux.

Article 4

La directrice générale du Crous de Nice-Toulon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 février 2026

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Khaled BOUABDALLAH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.